

SWITCH

Version 3

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : SWITCH

Design Code : A9219B

No. d'enregistrement spécifique du produit : 8893/B, L01395-041

Utilisation : Fongicide

Société : Syngenta Crop Protection nv
Rue de Tyberchamps 37
B-7180 Seneffe
Belgique

Téléphone : +32 (0)64/52.24.60

Téléfax : +32 (0)64/52.24.69

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

Adresse e-mail : contact@syngenta.be



Dangereux pour
l'environnement

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.
Peut former un mélange poussière-air inflammable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
cyprodinil	121552-61-2		Xi, N	R43 R50/53	37,5 % W/W
fludioxonil	131341-86-1		N	R50/53	25 % W/W
naphthalenesulfo nic acid, dibutyl-, sodium salt	25417-20-3	246-960-6	Xn	R20/22 R36/38 R52/53	0 - 5 % W/W

SWITCH

Version 3

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

silica	91053-39-3, 68855-54-9, 61790-53-2, 7631-86-9	293-303-4			10 - 15 % W/W
--------	--	-----------	--	--	------------------

* Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux

: Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation

: Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

Contact avec la peau

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion

: En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

Conseil médical

: Pas d'antidote spécifique disponible. Traiter symptomatiquement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié

: Moyen d'extinction - pour les petits feux :
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux :
Mousse résistant à l'alcool.
ou
Eau pulvérisée

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

SWITCH

Version 3

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le feu se propagera en brûlant avec des flammes. Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter des vêtements de protection complets et le respirateur portable.
- Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Eviter toute formation de poussière.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé. Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SWITCH

Version 3

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Conseils pour une manipulation sans danger : Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

: Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres données : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

SWITCH

Version 3

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
cyprodinil	7 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA
fludioxonil	10 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA
silica	4 mg/m ³ 4 mg/m ³ 10 mg/m ³ 3.000 ppm 1,2 mg/m ³	8 h TWA 8 h TWA 8 h TWA IDLH 8 h TWA	DFG SUVA ACGIH NIOSH UK HSE
	Poussière respirable		

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.

Protection des mains : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés. Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.

Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

SWITCH

Version 3

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spéciale.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme : granulés
Couleur : gris à brun

Odeur : faible

pH : 8 - 11 à 10 g/l
Inflammabilité (solide, gaz) : pas facilement inflammable

La température d'inflammation minimum : 600 °C
Classe d'explosibilité de poussière : Forme des nuages de poussière inflammable.
Énergie minimale d'ignition : 0,03 - 0,1 mJ

Propriétés comburantes : non oxydant

Propriétés explosives : non explosif

Masse volumique apparente : 0,537 g/cm³
Solubilité dans d'autres solvants : non soluble
Indice de combustion : 5 à 20 °C
: 6 à 100 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

Réactions dangereuses : Aucune à notre connaissance.
Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle et mâle rat, > 5.000 mg/kg
Classification SGH
Aucun

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 femelle et mâle rat, > 2,51 mg/l, 4 h
Classification SGH
Aucun

SWITCH

Version 3

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

Toxicité aiguë par pénétration cutanée	:	DL50 femelle et mâle rat, > 2.000 mg/kg Classification SGH Aucun
Irritation de la peau	:	lapin: non irritant Classification SGH Aucun
Irritation des yeux	:	lapin: non irritant Classification SGH Catégorie 2B
Sensibilisation	:	cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux. Classification SGH Aucun
Toxicité à long terme cyprodinil	:	N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.
fludioxonil	:	N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

Biodégradabilité	:	Le fludioxonil n'est pas facilement biodégradable.
Stabilité dans l'eau	:	Dégradation par périodes de demi-vie: env. 10 d Le cyprodinil n'est pas persistant dans l'eau.
Stabilité dans l'eau	:	Dégradation par périodes de demi-vie: > 30 d Le fludioxonil est stable dans l'eau.
Stabilité dans le sol	:	Dégradation par périodes de demi-vie : 0,1 - 2 jr Le cyprodinil ne montre pas de persistance dans le sol.
Stabilité dans le sol	:	Dégradation par périodes de demi-vie : 18 jr Le fludioxonil n'est pas persistant dans le sol.
Mobilité	:	Le cyprodinil montre une faible à légère mobilité dans le sol. Le fludioxonil est immobile dans le sol.
Bioaccumulation	:	Il n'y a pas de bioaccumulation dans le cas du cyprodinil. Il n'y a pas de bioaccumulation dans le cas du fludioxonil

SWITCH

Version 3

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

- Toxicité pour le poisson** : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 3,1 mg/l , 96 h
Classification SGH
Catégorie 2
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.** : CE50 Daphnia magna, 0,14 mg/l , 48 h
Classification SGH
Catégorie 1
- Toxicité pour les algues** : CE50b Scenedesmus subspicatus, 0,6 mg/l , 72 h
: CE50r Scenedesmus subspicatus, 1,6 mg/l , 72 h
Classification SGH
Catégorie 2

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisé.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.
- Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

SWITCH

Version 3

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/ RID:

Numéro ONU:	3077
Classe:	9
Étiquettes:	9
Groupe d'emballage	III
Nom d'expédition :	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CYPRODINIL ET FLUDIOXONIL)

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement
--	---

Transport maritime

IMDG:

Numéro ONU:	3077
Classe:	9
Étiquettes:	9
Groupe d'emballage:	III
Nom d'expédition :	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (CYPRODINIL AND FLUDIOXONIL)

Polluant marin :	Polluant marin
------------------	----------------

Transport aérien

IATA-DGR

Numéro ONU:	3077
Classe:	9
Étiquettes:	9
Groupe d'emballage:	III
Nom d'expédition :	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (CYPRODINIL AND FLUDIOXONIL)

SWITCH

Version 3

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Symbole(s)	: N	Dangereux pour l'environnement
Phrase(s) R	: R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 2 S13 S20/21 S35 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Note	: Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.	
Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales	: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Contient du cyprodinil. Peut déclencher une réaction allergique. Ne pas rentrer dans les parcelles traitées avant le séchage complet du brouillard de pulvérisation. SPe 3 Pour protéger (les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes), respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à (la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau).	

SWITCH

Version 3

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.